



Menthonnex-en-Bornes



Le Sappey

# CENTRE DE LOISIRS DES BORNES

## Règlement Intérieur

2018 - 2019



Villy-le-Bouveret



Vovray-en-Bornes

## I. Préambule

Le centre de loisirs des Bornes se situe dans l'ancienne Ecole de Villy-Le-Bouveret.

Il a pour objectif d'accueillir les enfants de **3 à 11 ans** scolarisés dans les écoles des 4 communes des Bornes : Menthonnex-en-Bornes, Vovray-en-Bornes, Le Sappey et Villy-le-Bouveret, et leur proposer des activités.

Le centre est géré par l'association « Graines de Favis » ainsi que par des représentants des quatre communes.

## II. Périodes d'ouverture et horaires

Durant l'année scolaire 2018-2019, le centre sera ouvert :

- tous les mercredi hors vacances et jours fériés
- les deux semaines des vacances de Toussaint,
- la seconde semaine des vacances de Noël,
- les deux semaines des vacances de Février,
- les deux semaines des vacances de Pâques,
- toutes les vacances d'été (juillet et août) sauf la semaine précédent la rentrée scolaire.

Le Centre de Loisirs restera fermé durant les jours fériés.

Durant les vacances scolaires, le centre est ouvert de 7h30 à 18h30 avec repas obligatoire (sauf PAI).

Le mercredi, le centre est ouvert de 7h30 à 18h30 avec 3 possibilités d'inscription :

- ½ journée matin : 07h30 – 13h00 / repas compris
- ½ journée après-midi : 13h30 – 18h00 / sans repas
- Journée complète : 07h30 – 18h30 / repas compris

## III. Encadrement et capacité du centre

L'équipe d'animation est constituée d'un(e) directeur(trice) et d'animateurs dont le nombre sera fonction du nombre d'enfants inscrits dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif des mineurs.

Le centre de loisirs des Bornes pourra accueillir au maximum **48** enfants.

Selon l'âge des enfants inscrits, cette limite pourra être revue à la baisse afin de respecter le nombre légal d'enfants par animateur soit 8 enfants de moins de 6 ans par animateur et 12 enfants de plus de 6 ans par animateur.

## IV. Conditions d'admission

Le centre de loisirs des Bornes accueillera les enfants de **3 à 11 ans** dont au moins un des parents est domicilié dans une des 4 écoles des communes des Bornes.

En cas de manque de place, la priorité sera donnée aux 1ers inscrits.

En dehors de ces conditions, les enfants pourront être accueillis selon le nombre de places disponibles et par dérogation.



Menthonnex-en-Bornes



Le Sappey

# CENTRE DE LOISIRS DES BORNES

## Règlement Intérieur

2018 - 2019



Villy-le-Bouveret



Vovray-en-Bornes

Le centre de loisirs et ses surfaces dédiées ne sont pas un lieu de passage. L'accès au périmètre est strictement interdit à toute personne étrangère au service, sauf autorisation expresse du directeur ou des responsables de services.

Le portail sera fermé le matin à 9h15 et ouvert le soir à partir de 17h30.

**Le centre de loisirs est un espace non-fumeur y compris au sein de l'enceinte clôturée. Il est demandé aux familles de bien respecter la réglementation en vigueur.**

## **V. Inscription – Dossier administratif**

### **a. Fiche famille**

Le dossier d'inscription (fiche famille) pourra être fourni tout au long de l'année mais demeure indispensable pour toute inscription de l'enfant. Il sera redemandé à chaque début d'année scolaire.

Il doit être complété et signé par les parents ou le représentant légal et complété par la fiche sanitaire (obligatoire) et tout autre document jugé utile (PAI, certificat médical, etc.).

Il est demandé aux parents d'indiquer durant l'année scolaire toute modification du dossier administratif en particulier les numéros de téléphone afin de pouvoir être joints facilement.

Il est également obligatoire de fournir une adresse mail valable ainsi qu'un numéro de téléphone ou les parents peuvent être joints en cas d'urgence.

Ce dossier est à renvoyer par courrier postal avec le règlement de l'adhésion au :

**Centre de Loisirs des Bornes**  
**55 chemin de l'Ecole**  
**74350 Villy-le-Bouveret**

**Nouveauté** cette année, les parents auront la possibilité d'accéder à un portail famille sécurisé sur internet (prestation 3D-ouest).

Ce portail permettra entre autres :

- de consulter et modifier ses données personnelles,
- de faire des réservations ou annulations d'inscription au centre de loisirs,
- de consulter ses factures,
- de consulter et échanger des documents avec le centre de loisirs,
- d'éviter de remplir ces documents d'inscription les années suivantes.

Lors de l'inscription 2018-2019, penser à cocher la case correspondante si vous souhaitez accéder au portail famille. Un login et mot de passe vous seront alors envoyés ainsi qu'un document explicatif pour accéder et utiliser le site.

### **b. Inscription**

L'inscription doit être faite en priorité via le portail famille pour ceux ayant demandé l'accès.

Dans le cas contraire, il sera toujours possible d'utiliser la fiche d'inscription disponible sur les sites des mairies ou par simple mail au centre de loisirs.



Menthonnex-en-Bornes



Le Sappey

# CENTRE DE LOISIRS DES BORNES

## Règlement Intérieur

2018 - 2019



Villy-le-Bouveret



Vovray-en-Bornes

Eviter au maximum le répondeur téléphonique qui n'est pas consulté régulièrement contrairement au mail.

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, de la commande préalable des repas et de la programmation des activités, l'inscription devra être effectuée **au plus tard** le jeudi précédant la semaine d'inscription.

Au delà de cette date, toute demande d'inscription doit s'effectuer **uniquement par mail** à l'adresse [centredeloisirsdesbornes@orange.fr](mailto:centredeloisirsdesbornes@orange.fr)

Une confirmation du centre de loisirs sera alors envoyée selon les places disponibles.

### c. Annulation

Toute annulation d'inscription doit parvenir au centre de loisirs par mail au plus tard :

- le vendredi de la semaine précédente pour les inscriptions du mercredi,
- 9 jours avant pour les inscriptions des vacances.

Au delà de cette date et sans certificat médical, le journée sera facturée.

## VI. Tarifs et facturation

Une adhésion annuelle au centre de loisirs de **10 €** par famille sera facturée lors de la 1<sup>ère</sup> facturation.

Le mercredi, les tarifs sont les suivants :

- demi-journée matin : **16,50 €** (repas compris),
- demi-journée après-midi : **11 €**,
- journée complète : **25 €** (repas compris).

Le repas durant les vacances et les mercredis (1/2 journée matin ou journée complète) est obligatoire. Seul les enfants signalés comme allergiques auront la possibilité d'apporter leur repas. Le tarif de la journée sera alors défalqué du coût du repas.

Toute absence non signalée d'un enfant sera facturée au tarif normal. En cas de maladie, un certificat médical devra être fourni dans la semaine suivant l'absence pour que celle-ci ne soit pas facturée.

La facture vous sera envoyée en fin de mois et payable sous **10 jours**.

En cas de facture impayée, le Centre de Loisirs se réserve le droit de refuser l'inscription de votre (vos) enfant(s).

**Nouveauté**, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le centre de loisirs devrait mettre en place la facturation selon le Quotient Familial. Une communication vous sera faite le cas échéant en cours d'année.

En attendant, le tarif dégressif restera appliqué en cas d'inscription de plusieurs enfants :

- 10% sur la facture mensuelle si inscription de 2 enfants dans le mois,
- 20% sur la facture mensuelle si inscription de 3 enfants ou plus dans le mois.



Menthonnex-en-Bornes



Le Sappey

## CENTRE DE LOISIRS DES BORNES

### Règlement Intérieur

2018 - 2019



Villy-le-Bouveret



Vovray-en-Bornes

## **VII. Santé et accidents**

**En cas d'incidents bénins**, les premiers soins seront donnés par le personnel encadrant sans pour autant être autorisé à donner un quelconque traitement (sauf cas d'un PAI).

**En cas de maladies ou d'incidents**, sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à reprendre l'enfant.

**En cas d'accident**, l'animateur ou le directeur du centre de loisirs pourra faire immédiatement appel aux secours.

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable préviendra les parents immédiatement de façon à venir le prendre en charge rapidement. Il peut être également fait appel aux services de secours (le 15). Selon les informations, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance.

Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

## **VIII. Accueil des enfants le matin**

Le mercredi, les enfants seront accueillis au centre de loisirs de 7h30 à 9h00 le matin et de 13h15 à 13h30 l'après-midi.

Pendant les vacances, les enfants seront accueillis de 7h30 à 9h00.  
Ce temps d'accueil est compris dans le tarif (cf. § VI).

Les activités débuteront à partir de 9h00.

## **IX. Restauration**

### Petit-déjeuner

Les enfants arrivant avant 9h pourront prendre leur petit-déjeuner sur place si celui-ci est fourni par les parents. Le centre ne fournira pas de petit-déjeuner.

### Déjeuner

Pour le midi, les repas seront préparés par le prestataire de la cantine scolaire et distribués dans la cantine de l'école de Villy-le-Bouveret.

Excepté pour les inscriptions du mercredi après-midi, le repas est obligatoire sauf avis médical.

Pour les enfants présentant des intolérances alimentaires, des allergies ou disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), les parents devront obligatoirement l'indiquer dans la fiche sanitaire lors de l'inscription. Dans ce cas uniquement, les enfants pourront apporter leur repas.

### Gouter

Les gouters seront fournis par le centre de loisirs.



Menthonnex-en-Bornes



Le Sappey

## CENTRE DE LOISIRS DES BORNES

### Règlement Intérieur

2018 - 2019



Villy-le-Bouveret



Vovray-en-Bornes

## **X. Départ des enfants en fin de journée**

Le mercredi, ainsi que durant les vacances scolaires, les parents pourront récupérer leurs enfants à partir de 17h30 ce qui correspondra à la fin des activités.

Les enfants seront gardés jusqu'à 18h30 sans augmentation du coût.

Pour les enfants inscrits le mercredi matin uniquement, ceux-ci seront récupérés de 13h15 à 13h30 au centre de Loisirs.

Les enfants seront remis aux responsables légaux ou aux personnes préalablement désignées sur la fiche d'inscription.

Si le responsable légal souhaite que l'enfant quitte le centre seul ou accompagné d'un mineur, il doit impérativement remplir l'autorisation sur la fiche d'inscription.

En cas de retard, les parents doivent absolument avertir le centre de loisirs par téléphone.

En cas de retards récurrents ou d'absence d'avertissement, le centre se donne le droit de majorer la facturation de la journée ou la demi-journée.

## **XI. Matériel**

Les enfants doivent venir au centre de loisirs avec une tenue vestimentaire adaptée à la saison :

- Paire de bottes, veste, gants et bonnet en période hivernale,
- Paire de baskets, casquette en période estivale,

Tous les enfants doivent apporter une paire de chaussons.

Les enfants de maternelle doivent apporter dans un sac à dos marqué à leur nom :

- leur doudou ou/et sucette si besoin,
- un gobelet,
- une petite couverture,
- un oreiller.

Les enfants plus grands doivent apporter une gourde.

## **XII. Vie en collectivité**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble.



Menthonnex-en-Bornes



Le Sappey

## CENTRE DE LOISIRS DES BORNES

### Règlement Intérieur

2018 - 2019



Villy-le-Bouveret



Vovray-en-Bornes

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

### **XIII. Assurance**

Une assurance couvre les enfants confiés dans le cadre des activités du centre de loisirs et de son fonctionnement (bâtiments et personnel d'encadrement). Elle intervient dans la mesure où les fautes sont du fait de la responsabilité des bâtiments ou de l'encadrement.

Il appartient donc aux parents de justifier d'une assurance responsabilité civile, le jour de l'inscription.

### **XIV. Activités**

Les activités proposées par les encadrants seront en accord avec le Projet Educatif disponible sur demande auprès du directeur du centre.

Pour les enfants de petite et moyenne section, un temps de repos sera organisé l'après-midi.

### **XV. Informatique et liberté**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Graines de Favis.

Graines de Favis s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers et à n'en faire aucune exploitation commerciale.